

CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU CALVAIRE, PLACE DU TREGOR, RUE DU TREGOR, AVENUE D'ARMORIQUE, AVENUE MOZART , RUE DE RENNES ET PARKING DU GARDE-BARRIERE : INSTAURATION DE ZONES BLEUES A DUREE LIMITEE A 01 HEURE 30 MINUTES

AG/PM 191/2020

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5

VU le Code de la Route notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3, R417-49

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement des véhicules sur les places du Calvaire, du Trégor, du parking du Garde Barrière, sur une partie de la rue du Trégor, de la rue de Rennes, de l'avenue d'Armorique et sur une partie de l'avenue Mozart afin de permettre une rotation des stationnements des véhicules pour faciliter l'accès aux commerces,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué des Zones Bleues :

- **Place du Calvaire**
- **Place du Trégor** section comprise entre l'avenue d'Armorique et le centre commercial du Trégor.
- **Rue du Trégor**, section comprise entre les numéros 1 et 5, sur 12 places de stationnement
- **Avenue d'Armorique** : sur 6 places de stationnement au droit des n°51 et 53
- **Avenue Mozart** sur 4 places de stationnement face au n°16
- **Parking du Garde-barrière** sur les 15 premières places de stationnement
- **Rue de Rennes** au droit du numéro 10 sur 3 places, au droit du numéro 15 sur une place, au droit du numéro 17 sur une place et au droit du n°41 sur 3 places de stationnement

ARTICLE 2 :

Entre 09h00 et 12h00 et entre 15h00 et 18h00, sur les zones bleues définie à l'article précédent, il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente minutes. Cette réglementation s'applique tous les jours sauf dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 :

Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement sur les zones bleues définie à l'article 1 est tenu d'utiliser un dispositif réglementaire de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

ARTICLE 4 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire d'entrée et de sortie des zones bleues sera mise en place par la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du **01 Octobre 2020**.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°19-665 du 12/11/2019

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 24/09/2020

Publié le **24 SEP. 2020**
Transmis le **24 SEP. 2020**
Certifié exécutoire **24 SEP. 2020**
La Maire

Laurence BESSERVE.

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.)